

1.3 – Les deux voies d'accès : concours externe et interne

Le concours de capitaine SPP offre deux voies d'accès : le concours externe, ouvert au grand public, et le concours interne, réservé aux sapeurs-pompiers volontaires, professionnels ou militaires justifiant d'une expérience significative. Chaque voie répond à des conditions spécifiques et à des épreuves adaptées au profil des candidats.

Le concours externe est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau Bac +3 minimum (niveau 6 – licence ou équivalent). Il s'adresse aux personnes souhaitant intégrer la fonction publique territoriale au grade de capitaine. Les épreuves portent sur des compétences générales et professionnelles : culture administrative, expression écrite, logique, gestion, sécurité civile, ainsi qu'un entretien portant sur l'aptitude à exercer des fonctions d'encadrement et de commandement.

